

LA PI : UN ATOUT MAJEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE

Premier pays européen en termes de création d'entreprises, la France est aussi attractive par son fort écosystème de l'innovation et de la propriété intellectuelle.

Un arsenal juridique en matière de propriété intellectuelle renforcé et sécurisant pour les investisseurs

Conscient de l'impact de la propriété intellectuelle (PI) sur la croissance des entreprises, l'**État français** renforce régulièrement son système de protection de l'innovation. Les dernières évolutions législatives permettent notamment d'assurer aux entreprises :

- ▶ La sécurité juridique et la robustesse de leurs titres de PI, à l'échelle internationale.
- ▶ Le renforcement de la confiance dans les procédures, plus efficaces tant en matière de protection que de défense.
- ▶ L'accès à une offre progressive, en lien avec les cycles de vie des entreprises et de leurs marchés.

DERNIÈRES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE BREVETS .

- ▶ Allongement à 10 ans de la durée du [certificat d'utilité](#), ce qui le rend plus attractif avec une harmonisation sur le modèle d'utilité allemand, et possibilité de le transformer en demande de brevet.
- ▶ Création d'une [demande provisoire de brevet](#) légère et peu coûteuse permettant de prendre date et d'obtenir un droit de priorité.
- ▶ Création d'une [procédure d'opposition brevet](#) devant l'INPI, alignant ainsi le droit français avec la pratique de nombreux offices étrangers, notamment l'OEB et les offices nationaux des États-Unis, du Japon et de l'Australie.
- ▶ Introduction du [critère d'activité inventive](#) dans l'examen du brevet : des critères de délivrance au niveau des meilleurs offices mondiaux.

DERNIÈRES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE MARQUES

- ▶ Création de nouveaux types de marques : Possibilité de déposer des marques sonores, multimédia et de mouvement (animées) au moyen de fichiers vidéo, audio ou multimédia.
- ▶ Évolution de la procédure d'opposition marques : ouverte à de nouveaux droits (dénominations sociales, noms de domaine...), celle-ci est désormais mieux adaptée aux besoins de la vie des affaires.
- ▶ Création d'une procédure d'annulation et de déchéance des marques directement auprès de l'INPI, procédure administrative plus simple, plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure judiciaire.

RECONNAISSANCE DES PROCÉDURES FRANÇAISES À L'INTERNATIONAL

La France a signé plusieurs accords PPH (Patent Prosecution Highway), permettant la reconnaissance mutuelle de l'examen des brevets, notamment avec des offices classés parmi les IP5 : [en savoir plus](#).

- ▶ Un système efficace de **lutte contre la contrefaçon** : la législation française, le réseau de tribunaux et de professionnels spécialisés en PI, ainsi que l'ensemble des structures publiques et privées dédiées à la lutte contre la contrefaçon (Comité national anti-contrefaçon) en font un environnement fiable et sécurisé pour la protection et l'application des droits de PI.
- ▶ En matière de défense des droits de PI : efficacité de la procédure de **saisie-contrefaçon**.
- ▶ L'INPI, un des rares offices au monde à être parvenu à la dématérialisation de l'ensemble des procédures liées aux titres de propriété industrielle rendant plus fluide le traitement des dossiers. Les télé-services renforcent la qualité des échanges entre l'INPI et les déposants, en permettant notamment à ceux-ci d'avoir accès en temps réel à l'état d'avancement de leurs demandes.

L'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) : acteur de l'accompagnement des entreprises dans leur connaissance, leur compétence et leur utilisation de la PI

Un **réseau national** d'experts répartis dans toutes les régions françaises soutient au quotidien les entreprises avec une offre de services qui s'enrichit régulièrement :

- ▶ depuis l'initiation des entreprises pour les amener à s'interroger sur la protection de leur capital immatériel : le « [Prédiagnostic PI](#) » conçu et mis en place par l'INPI, lequel a en outre formé des experts dans différentes zones géographiques du monde.
- ▶ à des programmes plus élaborés comme la « [Master Class PI](#) », permettant aux entreprises de construire une véritable stratégie de PI en France et à l'international.
- ▶ une offre « [Coaching INPI](#) », incluant un programme spécial start-up et un programme dédié aux collaborations public-privé, permet aux entreprises de renforcer davantage la protection de leurs innovations.

Un **réseau international**, composé de conseillers régionaux spécialisés en PI, basés au sein des ambassades de plusieurs pays stratégiques du globe et couvrant une centaine de pays dans le monde. Ils accompagnent les entreprises françaises qui veulent s'implanter à l'étranger, mais également les entreprises étrangères désireuses de s'installer en France.

De nombreux **partenariats** sont établis avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation, afin de toujours être au plus près des entreprises et de leurs besoins.

Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et l'INPI ont signé une convention partenariale en faveur des bénéficiaires du plan [France 2030](#).

L'INPI est partenaire de la [French Tech](#) depuis sa création pour intervenir auprès des entreprises du FT 120 et du Next 40 et les soutenir dans leur démarche PI.

Des incitations fiscales en matière de PI et de R&D ainsi que de faibles coûts de dépôt

La France est le [premier pays de l'OCDE](#) en termes de financement public et d'incitations fiscales pour la R&D des entreprises.

De nombreuses incitations fiscales favorables à la R&D et à l'innovation :

- ▶ le [crédit d'impôt recherche](#) (CIR) permet à toutes les entreprises, sans restriction de secteur ou de taille, de financer leurs activités de R&D et d'innovation ;
- ▶ le [crédit d'impôt innovation](#) (CII) permet aux PME de bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau, dans la limite de 80 000 euros par an ;
- ▶ le statut de jeune entreprise innovante confère aux PME de moins de huit ans, qui engagent des dépenses de R&D représentant au moins 15 % de leurs charges, un certain nombre d'avantages fiscaux ;
- ▶ le statut de jeune entreprise universitaire a vocation à encourager la création d'entreprise par toute personne

impliquée dans des travaux de recherche des établissements d'enseignement supérieur ;

- ▶ l'« IP Box », également appelée « Patent Box », permet de bénéficier d'un taux préférentiel à l'impôt sur les sociétés pour les travaux de R&D engagés en France.

Des taxes de dépôt attractives :

- ▶ La France a choisi de proposer des frais de dépôt et de renouvellement abordables pour tous, et les petits déposants peuvent bénéficier d'une réduction des frais sur les demandes de brevet.

Il faut compter autour de 650 euros pour le dépôt d'une première demande de brevet en France avec un rapport de recherche de l'OEB.

Une réduction de 50 % sur les principales redevances de procédure est accordée aux start-up et aux PME : [en savoir plus](#).

- ▶ Accéder à la liste des [tarifs applicables](#).

Une présence forte de la France dans l'écosystème PI

- ▶ Une place reconnue dans les classements internationaux sur l'innovation et la PI : la France se classe à la onzième place de [l'indice mondial de l'innovation 2023](#) et conserve sa troisième place mondiale au classement de [l'IP Index de la Chambre de commerce des Etats-Unis](#) en 2024. Ces résultats sont le signe de la vitalité de l'écosystème de l'innovation en France.
- ▶ Toujours [deuxième pays européen le plus innovant](#), la France se distingue par le niveau élevé de ses demandes de brevets européens et l'augmentation de ses dépôts par l'intermédiaire du système PCT de l'OMPI ([+5,9 % en 2022](#)).

- ▶ Le français est l'une des trois langues officielles de l'OEB.
- ▶ La France a maintenu en 2022 sa [quatrième place](#) mondiale en termes de demandes d'enregistrement international de marques par l'intermédiaire du système de Madrid de l'OMPI.
- ▶ **Paris**, place juridique forte de la **juridiction unifiée du brevet** (JUB), accueille le siège de la division centrale du tribunal de première instance. La **première présidente de ce tribunal** est une magistrate française.
- ▶ Avantage d'une possible **coexistence du brevet français avec le brevet européen à effet unitaire** pour une même invention, offrant ainsi un cumul de protection.

Une formation en PI de renommée mondiale

► Le centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI) se trouve en France, à Strasbourg. Il est l'un des plus grands centres universitaires internationaux en matière de PI, attirant ainsi de nombreux professionnels à l'échelle mondiale pour étudier la PI.

► La formation des conseils en brevets français est reconnue internationalement :

- Très forte sélection à l'entrée des écoles d'ingénieurs,
- Haute qualité de la formation,
- Bases scientifiques solides.

► La France a l'un des meilleurs taux de réussite à l'Examen européen de qualification nécessaire pour devenir mandataire en brevets européens : [en savoir plus](#).

Les professionnels de la PI et la spécialisation des juridictions françaises

► **L'expertise des conseils en propriété industrielle (CPI) : une profession réglementée par le Code de la propriété intellectuelle**

Le CPI est un professionnel indépendant, scientifique, ingénieur et/ou juriste de formation initiale et titulaire d'un diplôme juridique spécialisé. Il justifie d'un certain nombre de conditions lui permettant d'être inscrit sur la liste des personnes qualifiées en matière de propriété industrielle.

► **La spécialisation des avocats en PI**

La PI fait partie des mentions de spécialisation attestant de compétences spécifiques de l'avocat qui en est titulaire, accordées sous réserve de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans et de satisfaire à un entretien de validation des compétences.

De nombreux cabinets mondialement réputés sont implantés en France et spécialisés dans le contentieux international de la PI.

► **L'organisation du contentieux en matière de PI**

En France, le contentieux de la propriété intellectuelle relève uniquement de certains tribunaux spécialisés.

► **Les modes alternatifs de résolution des conflits incluant les problématiques en lien avec la PI**

- La [Chambre Arbitrale Internationale de Paris](#) aide les entreprises de toute taille et de toute nationalité à régler leurs différends en recourant à l'arbitrage ou à la médiation.

- Le [médiateur des entreprises](#) est un dispositif visant à aider les chefs d'entreprise à trouver des solutions dans le cadre des différends qu'ils peuvent rencontrer avec une autre entreprise ou administration. Ce service de médiation est gratuit, rapide et confidentiel.

- La médiation de l'OMPI est possible pour les litiges en cours devant la Troisième chambre du Tribunal judiciaire de Paris.